

VILLE DE ROUSSILLON

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal Séance du 10 février 2022

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation des procès-verbaux des 25 novembre et 16 décembre 2021
- N°2022-01 : Débat d'orientation budgétaire 2022.
- N°2022-02 : Demande de subvention pour rénovation courts de tennis.
- N°2022-03 : Convention de partenariat avec EDF – CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice pour le nouveau stade synthétique de football.
- N°2022-04 : TE 38 – travaux d'entretien d'investissement – maintenance éclairage public.
- N°2022-05 : Convention Taverne du Château : convention d'occupation temporaire du domaine public.
- N°2022-06 : Avis sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.
- N°2022-07 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Questions orales.
- Informations diverses.

Réunion du Conseil municipal du 10 Février 2022

Procès-Verbal

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, BOUSSARD Gérard, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, DURAND Annick, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, BATARAY Zerrin, KREKDJIAN Béatrice.

Pouvoirs : RALET Florence donne pouvoir à HAINAUD Marie-Christine, ROTTINI Patrick à ROUSVOAL Marc, DOREL Brigitte à BONNET Josette, BONNET Alexandre à PEY René, GIBERT Stéphane à KREKDJIAN Béatrice.

Absents : LOUCHENE Haquime, DIARRA Maryam

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Josette Bonnet est nommée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances du 25 novembre 2021 et du 16 décembre 2021.

Mme Krekdjian fait savoir que le groupe « Ensemble et Autrement pour Roussillon » s'abstient sur les procès-verbaux des 25 novembre et 16 décembre 2021. Ceux-ci n'étant pas fidèles à sa prise de parole, elle demande :

- Procès-verbal du 25.11.2021 :
-que les points 2021-42 et 2021-45 relatifs au CAUE et au SESSA soient complétés.
- Procès-verbal du 16 décembre 2021 :
-que ses questions relatives à l'ouverture de crédits d'investissement soient rapportées intégralement.
-point 2021-53 : que le nom de son groupe politique soit rectifié.

M. le Maire indique que ses observations seront prises en compte si cela figure bien dans l'enregistrement.

Mme Krekdjian interpelle ensuite M. le Maire sur les dates des conseils municipaux qui n'apparaissent pas sur le site de la ville actuellement ; « l'ensemble de la population n'y est-elle pas cordialement invitée ? » Dans un souci de totale transparence, et à la pointe de la technologie, elle demande officiellement que les conseils municipaux soient diffusés en direct et retransmis dans leur intégralité sur un site internet, comme le site de la Ville.

M. Pernot remercie M. le Maire de lui avoir transmis l'organigramme de la collectivité, il souhaiterait cependant que ce document minimaliste soit complété par le nombre de poste par service. Il suggère que ces documents soient également communiqués à l'ensemble des élus.

Rejoignant la demande de Mme Krekdjian, concernant l'analyse des besoins sociaux, M. Pernot rappelle les dispositions du décret du 21/06/2016 et s'agissant d'un document communicable, il demande que celui-ci soit transmis aux élus.

M. le Maire répond favorablement à sa demande.

N°2022-01 : Débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le budget primitif sera présenté au Conseil le jeudi 31 mars 2022.

M. le Maire propose au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires de la Commune, au regard du rapport joint à la convocation, et d'en prendre acte par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

M. Pey, Premier adjoint, délégué aux finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires qui préfigure les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes d'envergure.

Celui-ci fait apparaître :

- le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'État ;
- l'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité 2020-2021.
- la fiscalité locale,
- la gestion et la structure de l'endettement,
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI), avec la prévision des dépenses et des recettes ; et les orientations pour 2022.

A l'issue de la présentation, M. le Maire ouvre le débat :

Mme Bataray, demande à connaître les montants exacts des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les subventions octroyées par la Ville.

M. le Maire répond que les chiffres n'ayant pas été confirmés par le Trésor public, ils seront communiqués au budget primitif 2022.

R Pey indique qu'à la phase du DOB, on ne peut pas exiger des chiffres précis et la Ville n'a pas l'obligation de les communiquer, à ce stade.

Mme Bataray réitère sa demande, ces précisions étant primordiales pour lui permettre d'analyser objectivement le ROB. Elle prend note que M. le Maire ne souhaite pas communiquer ces informations.

Elle commente ensuite le rapport d'orientation budgétaire :

A première vue, elle a le sentiment que les recettes augmentent et que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont moindres. Elle estime que les projets d'investissement dénotent la vision étriquée de la collectivité qui n'administre que des biens, du budget. Rien n'est fait pour l'humain, alors que le contexte est particulièrement difficile. La Ville gère seulement les priorités, telles que le confortement du Château, et des travaux de rénovation classique du patrimoine.

Sur la question des modes doux de déplacement, elle ne constate aucune avancée, et désespère de voir des pistes cyclables à Roussillon. Rien ne se passe sur cette question malgré une demande récurrente des administrés et la nécessité d'engager une transition énergétique. Elle estime que la Ville n'a aucune réflexion sur les enjeux d'avenir.

Elle est choquée que le cheminement piétonnier, entre la rue du 19 mars et le passage Lecerf, soit considéré comme un mode doux, elle le qualifie plutôt de « bricolage budgétaire » permettant à la Ville de percevoir des subventions.

Elle rappelle que ce point a été présenté ainsi en conseil municipal du 08/04/2021.

Elle relève que 90 000 € seront investis pour le tennis, montant équivalent à celui de la vidéoprotection, alors que les gens, les associations et le maillage associatif ont besoin d'aides dans cette sortie de crise sanitaire.

Elle rappelle ensuite les échanges avec Mme Krekdjian en Conseil municipal du 25/11/2021 relatifs aux locaux octroyés par la Ville à la Maison de la faune et de la flore sauvage, plutôt qu'au SESSAD. Elle trouve désolant que le tennis, la pétanque, et la chasse bénéficient d'aides conséquentes, et dénonce une iniquité, du copinage et du clientélisme électoral.

Elle constate que les foyers Barbusse et Grumbach ainsi que les écoles ne font l'objet que de petits travaux pour l'amélioration énergétique plutôt que de véritables dépenses d'investissements.

Elle est déçue de ces orientations budgétaires, et ne partage pas la vision de M. le Maire, estimant qu'il faudrait davantage s'intéresser à l'humain. Pour elle, « Roussillon mérite mieux que ce budget sans ambition et réelle vision ».

Mme Krekdjian intervient à son tour sur les orientations budgétaires et rappelle que ce débat répond à 2 objectifs principaux :

- Le premier étant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au budget 2022 en particulier,
- Le second, d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, appréciée en fonction du contexte politique et économique national et local, de l'évolution financière de la Ville et des objectifs de développement des services et des équipements municipaux.

Mme Krekdjian s'interroge sur la prise en compte des évolutions et des surcoûts des matières premières qui augmentent beaucoup.

Elle observe qu'il est fait appel aux subventions pour le financement des projets, notamment pour le terrain synthétique et la médiathèque. Cependant, son groupe souhaiterait disposer d'un tableau récapitulatif des subventions réellement accordées, leurs montants et les organismes (Etat, Région Département...).

Concernant la trésorerie et l'endettement, elle sollicite le nom des établissements prêteurs, les encours et le taux d'intérêt.

Elle estime que les graphiques étaient plus explicites l'an passé et regrette que celui des charges du personnel ne présente pas distinctement les rémunérations des fonctionnaires et des contractuels, car tout est englobé.

Sur les projets, elle dit partager l'avis de Mme Bataray, considérant que la Ville fait du cas par cas, qu'il n'y a pas de vraie stratégie et de perspectives à long terme.

Concernant la priorisation des actions à mener et le programme d'investissements, elle indique retrouver les mêmes perspectives que l'an passé :

-La rénovation de la tour du cheminement piétonnier : bien que planifiée à la fin des travaux médiathèque, elle remarque qu'elle est reportée à la fin des travaux de la clinique...

-La mise en valeur du Couvent, avec l'aide du CAUE : ce projet est repoussé. A ce sujet, Mme Krekdjian souhaite ouvrir une parenthèse puisque le CAUE est intervenu sur plusieurs projets de la Ville : le couvent, l'aménagement de la place de la République et la

requalification du centre bourg. Elle rappelle que M. le Maire avait précisé que la convention, présentée au conseil municipal en novembre dernier, datait du mandat précédent. Or, vérifications faites, elle n'a trouvé aucune convention avec cet organisme dans les procès-verbaux de 2014 à 2020. Elle souhaite donc que ce document lui soit transmis.

-Sur les modes doux de déplacement, elle s'étonne que le cheminement piéton, entre la rue du 19 mars et le passage Lecerf, soit classé en tant que tel. Elle considère qu'il ne s'agit pas d'une volonté politique et environnementale mais plutôt « d'une affaire de voirie, une erreur de jugement ». La dangerosité de la Grande-Rue n'ayant pas été initialement pris en compte, un accès par l'arrière du bâtiment a dû être réalisé pour sécuriser l'accès des enfants à la médiathèque, ces travaux ont entraîné un surcoût. Elle rappelle que ce projet a été présenté, dans ce sens, dans la note de synthèse du conseil municipal le 8/04/2021.

-Lotissement des Arnaudes : Mme Krekdjian regrette l'absence de stratégie et de volonté de développer des actions avec une vraie réflexion sur des aménagements d'espaces de vie et de jeux pour les 3/5 ans et les 6/12 ans, pour intégrer le vivre ensemble. A titre d'exemple, elle évoque une réflexion qui aurait pu être engagée et portée par le Conseil Municipal Jeunes, ou encore un plan pluriannuel de déploiement sur 3 ans.

-Le stade de la Terre Rouge : alors que le Maire du Péage-de-Roussillon dit supprimer son terrain de foot car les Péageois vont à Roussillon, pourquoi ne pas mutualiser cet équipement ? Elle juge que la mutualisation avec les communes limitrophes pourrait être plus ambitieuse que le prêt d'un tractopelle avec chauffeur, sur une demi-journée à 100 euros...

-S'agissant du fonds de livres de la Médiathèque (20 000 €), elle demande quel est le montant exact des achats de livres et de la documentation et quel est le fournisseur.

-Concernant les courts de tennis, Mme Krekdjian rappelle que 2 terrains ont été construits durant le mandat précédent. Aussi cette rénovation pouvait-elle peut-être attendre un peu. La Ville aurait pu mettre en place des actions d'initiation à la pratique du tennis en direction des scolaires ; la Fédération Française de Tennis proposant, sur son site internet, des licences scolaires pour un trimestre à 3.40 euros par enfant.

-Sur l'extension de la vidéo protection sur les zones sensibles, notamment aux abords de la Cité scolaire, pourquoi ne pas déployer une véritable politique jeunesse en étendant le dispositif de médiation par la convention adulte-relais, en augmentant la présence des ASVP, en mettant en place des actions de prévention auprès des jeunes, dans le cadre de missions vigilance. A ce sujet, elle sollicite un diagnostic opérationnel avant l'installation de la vidéo protection, avec de nouvelles statistiques, les dernières datant de 2013/2016....

Mme Krekdjian a le sentiment qu'il n'y a que du bâti, que du foncier au détriment de l'humain. Sont absents des projets : la question prioritaire des résidences seniors, l'éducation - il n'y a pas de PRE (programme réussite éducative), pas de PEDT (Projet éducatif de territoire), le handicap et la végétalisation.

Mme Krekdjian questionne également sur la co-construction de ces projets avec les habitants, les comités de quartiers.

Elle est déçue de ces orientations budgétaires, sans projet de société mais uniquement du foncier, et « une volonté de faire pour les amis des amis ».

En réponse aux interventions, M. le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de l'adoption du budget annuel. A ce stade, les indications sont susceptibles d'évoluer, les informations et les chiffres seront détaillés au budget primitif. En réaction aux interventions, M. le Maire admet que l'opposition ait une autre vision des choses et qu'elle soit dans son rôle en critiquant la gestion municipale.

Il conteste cependant leurs arguments concernant les points suivants :

-Le cheminement piétonnier entre le Passage Lecerf, et la rue du 19 mars, bien qu'il ne corresponde pas à la vision de l'opposition, est bien un mode doux de déplacement.

-Les projets de quartier existent et les habitants sont concertés régulièrement, par l' élu en charge de ce dossier. Il considère que l'opposition est à contretemps.

-Roussillon dispose de nombreux équipements sportifs qui profitent à tous, associations, scolaires ... ils doivent être entretenus.

-Les projets de la Ville sont intéressants. M. le Maire poursuit la politique et le programme pour lesquels il a été élu. Les Roussillonnais sont satisfaits de la gestion communale puisqu'ils l'ont réélu.

Mme Krekdjian précise qu'il ne s'agit pas de critiques mais de suggestions. Elle fait remarquer que les rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022 sont quasi identiques, qu'il n'y a pas eu d'avancées. Elle questionne sur les projets participatifs et les comités de quartier ?

M. le Maire répond que la plupart de ces propositions sont mises en application. Il ajoute que la majorité municipale poursuivra, jusqu'à la fin du mandat, sa politique basée sur la maîtrise des dépenses, le maintien des taux d'imposition, l'amélioration de la circulation des personnes et des véhicules.

M. le Maire explique que le budget primitif viendra répondre aux questions visant à avoir plus de détails.

Mme Bataray intervient pour donner une définition des modes doux, qui ne paraît pas correspondre à celle de M. le Maire. Elle considère que le cheminement piétonnier d'accès à la Médiathèque, entre la rue du 19 mars et le passage Lecerf, ne peut être considéré comme « un mode de déplacement alternatif au mode de déplacement motorisé ». Elle partage l'avis de Mme Krekdjian sur ce projet, qu'elles qualifient à nouveau de « bricolage budgétaire ».

M. le Maire insiste sur l'important travail des élus pour porter et faire aboutir à la CC EBER le projet de création de 3 lignes supplémentaires de transport TPR depuis la gare pour desservir les Ayencins, Bel Air et d'autres arrêts sur la commune. L'extension du réseau TPR, visant à limiter et réduire l'usage de la voiture individuelle est une avancée qui doit être considérée, pour lui, comme un mode doux de déplacement.

Mme Bataray ne met pas en doute le travail au niveau de l'intercommunalité. Elle constate que les modes doux ne sont pas une priorité au vu des orientations budgétaires et désespère de voir des routes piétonnes et sécurisées à Roussillon. Elle considère que la Ville devrait amorcer les grandes transitions et investir davantage sur des enjeux d'avenir, avec l'intercommunalité ou sans elle.

M. le Maire ne partage pas cet avis, la Ville avance dans ce sens, et à son rythme. Elle doit prendre en compte des contraintes liées à la voirie qui est en charge de l'intercommunalité. Beaucoup de réalisations aboutiront d'ici la fin du mandat.

Mme Krekdjian fait remarquer que la campagne d'affichage fait apparaître les réalisations de la commune, telles que le terrain synthétique, la rénovation du château, un système de désinfection des livres ainsi que le centre de radiologie, alors que la Ville n'est ni maître d'œuvre, ni financeur de cette dernière opération.

M. le Maire souligne que le budget de la Ville ne permet pas de financer toutes les opérations. Certaines sont réalisées par des promoteurs, comme notamment les résidences

séniors, ces informations ne sont pas reprises dans le DOB car la Ville n'est pas porteur du projet.

M. Krekdjian estime que la commune aurait pu porter ce projet, plutôt que d'investir sur un terrain synthétique, la population étant vieillissante à Roussillon. Les programmes d'investissement correspondent à des choix politiques.

M. le Maire met au vote la question portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2022.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|---|
| Pour | 23 | |
| Contre | 4 | PERNOT Bernard BATARAY Zerrin, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à la majorité, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2022, au regard du Rapport d'orientation budgétaire présenté.

N°2022-02 : Demande de subvention pour rénovation des tennis.

Les tennis connaîtront une nouvelle phase de rénovation (rénovation de 2 courts extérieurs et passage en LED des lumières intérieures) pour un coût global estimé à 90 000 €. Les revêtements des courts extérieurs de tennis sont en particulier arrivés en fin de vie.

Ces travaux sont rendus nécessaires pour assurer à la fois une continuité des activités sportives et des économies d'énergie dans une logique de développement durable.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'ensemble des subventions pouvant être mobilisées pour le financement de ces travaux.

Au vu des subventions accordées à l'association, Mme Bataray demande quelles sont les contreparties exigées par la Ville.

M. le Maire précise que cet équipement étant municipal, la commune se doit de les entretenir. C'est dans ce cadre qu'elle réalise ces travaux d'investissement et qu'elle sollicite des subventions.

M. le Maire met au vote la question portant sur la demande de subvention pour la rénovation des tennis.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|--|
| Pour | 24 | |
| Contre | 3 | BATARAY Zerrin, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions pouvant être mobilisées pour le financement des travaux de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs et passage en LED des lumières intérieures.

N°2022-03 : Convention de partenariat avec EDF – CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice pour le nouveau stade synthétique de football.

Electricité de France est susceptible d'apporter son soutien en faveur d'actions de protection de l'environnement, du développement durable, de l'innovation, de la culture, de la solidarité, du sport et du handicap, en cohérence avec ses valeurs, ses priorités et ses enjeux.

Dans ce cadre, le CNPE (centre nucléaire de production d'électricité) de Saint-Alban Saint-Maurice propose de verser 1 500 € à la commune de Roussillon pour l'aider à la réalisation de son stade de football synthétique, en signant une convention de partenariat. A côté des obligations classiques de valorisation de cette aide, la Ville s'engage à promouvoir le tourisme industriel et l'intérêt d'une visite de la centrale EDF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec EDF – CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice, jointe à la convocation.

Mme Bataray interroge sur les demandes de partenariats et sponsoring :
Sont-elles ouvertes à tous ou ciblent-elles des acteurs économiques spécifiques et comment s'opèrent les choix ?

Pourquoi avoir choisi EDF ?

Ayant observé les encarts publicitaires d'une entreprise de façades sur la patinoire au marché de Noël, elle demande, à titre d'exemple, si son cabinet d'avocats pourrait également subventionner la Ville de Roussillon.

M. le Maire précise que tous les partenaires sont recherchés et plus particulièrement ceux susceptibles de subventionner les terrains synthétiques. EDF, ayant versé une participation pour le terrain de St Romain-de-Surieu, a été consultée. D'autres acteurs économiques y compris du privé pourraient signer un partenariat avec la collectivité, dans le cadre de la réglementation relative à ce type de contrat.

Mme Bataray considère que la somme versée, au regard de la contrepartie publicitaire est relativement faible. Elle propose d'ouvrir plus largement les partenariats qui pourraient concerner et intéresser tous les acteurs économiques de notre secteur.

Mme Krekdjian fait savoir que son groupe votera CONTRE. Elle estime que la subvention est dérisoire au regard du coût du terrain synthétique à hauteur de 1,2 M€ et aux contreparties publicitaires importantes pour la centrale et comme notamment la valorisation du partenariat dans les différents supports de communication de la commune (magazine, site internet, lettre d'information, ... ainsi que l'engagement de la Ville à promouvoir le tourisme industriel et l'intérêt d'une visite de la centrale EDF. Elle estime que « Roussillon est déjà une agence immobilière, elle devient une agence de communication ».

M. Pernot rejoint l'avis de Mme Krekdjian. Il considère que les exigences sont démesurées par rapport à la « misérable » somme versée par un partenaire tel qu'EDF, dans le cadre de ce projet. Il demande si la convention est exceptionnelle ou reconductible et s'il existe une possibilité de négocier une augmentation de cette participation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention ponctuelle en rapport à ce projet de partenariat.

A l'issue des échanges, M. le Maire met au vote la question portant sur la convention de partenariat avec EDF – CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice pour le nouveau stade synthétique de football.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|--|
| Pour | 23 | |
| Contre | 3 | BATARAY Zerrin, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice |
| Abstention | 1 | PERNOT Bernard |

→ Le Conseil municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec EDF-GDF de Saint-Alban Saint-Maurice.

N°2022-04 : TE 38 – travaux d’entretien d’investissement – maintenance éclairage public.

La Ville de Roussillon a transféré sa compétence éclairage public (EP) à Territoire d’Energie de l’Isère (TE38) qui réalise pour notre compte sa maintenance ainsi que les travaux d’entretien qui sont liés.

Certains de ces travaux d’entretien relèvent de notre budget d’investissement car ils participent à l’amélioration de l’éclairage public notamment au niveau énergétique.

De ce fait, TE38 fait appel de notre participation, constitutive d’un fonds de concours, qui nécessite des délibérations concordantes TE38 – Commune.

| COMMUNE | Libellé intervention | Montant opération HT | Taux de subv maintenance EP | dont entretien |
|------------|--|----------------------|-----------------------------|--------------------|
| ROUSSILLON | DI 38344-2019-4175 Remise en place luminaires AAO45a AA049a AA052a 4ème et 5ème Avenue | 4 870.15 € | 35 % | 3 165.60 € |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4176 2 lanternes AB023 et AB025 Mâts + luminaires absent (I) | 3 330.10 € | 35% | 2 164.57€ |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4177 serrure de l'armoire AC HS - Rue Jules Vercreuisse (F) | 297.20 € | 35% | 193.18 € |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4182 2 lanternes AC006 et AC007 HS - Rue Jules Vercreuisse (I) | 1 474.40 € | 35% | 958.36 € |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4184 Lanterne AC069 Mâts + luminaires absent - place Jean Moulin (I) | 1 790.05 € | 35% | 1 163.53 € |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4189 BQ002 Mâts dégradé - Rue Albert Gièzès (F) | 995.10 € | 35% | 646.82 € |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4190 CD005 Mâts + luminaires dégradé - rue toussain louverture (I) | 1960.75 € | 35% | 1 274.49 € |
| ROUSSILLON | DI38344-2019-4192 Lanterne CF002 HS - Avenue du lycée (I) | 905.50 € | 35% | 588.58 € |
| ROUSSILLON | DI 38344-2020-5996 Remplacement support + luminaire HS AV114a Montée des Chapots | 1 698.18 € | 35% | 1 103.82 € |
| ROUSSILLON | DI 38344-2020-6056 Remplacement luminaire HS BO011a RN7 | 878.78 € | 35% | 571.21 € |
| ROUSSILLON | DI 38344-2020-6652 - BC021 | 3 352.27 € | 35% | 2 178.98 € |
| ROUSSILLON | DI 38344-2020-6634 - AL028 | 1 013.39 € | 35% | 658.70 € |
| ROUSSILLON | DI 38344-2020-6888 BC011 | 993.39 € | 35% | 645.70 € |
| ROUSSILLON | DI 38344-2020-7228-BC023 | 993.39 € | 35% | 645.70 € |
| | | | TOTAL | 15 959.23 € |

La part de contribution de TE38 est de 35% du montant global des travaux, au titre de la compétence. Le montant de la part communale à verser au titre de l'année 2020 est de 15 959.23 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement et de la contribution communale aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 15 959.23 €.

M. le Maire met au vote la question portant sur les travaux d'entretien d'investissement de la maintenance d'éclairage public 2020, réalisés par le TE 38.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|------|
| Pour | 27 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces travaux relevant du budget d'investissement et de la contribution communale, constitutive d'un fonds de concours, d'un montant total de 15 959,23 €.

N°2022-05 : Convention Taverne du Château : convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le 3 juin dernier, le Conseil municipal de Roussillon a autorisé le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux de la Taverne du Château avec la Société EURL AU XV-La Taverne du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 28 février 2022. Un avenant avait modifié le montant de la redevance votée initialement dans la convention en la faisant passer de 500 € à 250 € mensuels du fait d'une occupation partielle des locaux.

La convention arrivant à échéance, il convient de délibérer sur une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public dans un contexte d'incertitude quant aux travaux à prévoir. La période de convention correspond à une période où aucuns travaux ne sont prévus.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée de renouveler pour une durée de 7 mois, jusqu'au 30 septembre 2022, cette convention pour une redevance mensuelle de 250 €.

Le projet de convention a été joint à la convocation.

M. le Maire met au vote la question portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Taverne du Château.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|------|
| Pour | 27 | |
| Contre | | |
| Abstention | | |

→Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à renouveler la convention correspondante dans les conditions énoncées ci-avant.

N°2022-06 : Avis sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azotes, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone.

Les travaux d'élaboration du 3^{ème} PPA ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées et une concertation du public a été conduite au printemps 2021. Le nouveau PPA a été présenté au comité de pilotage le 7 décembre 2021. Il définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une importante extension du périmètre du PPA a été prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées. Ainsi l'ensemble des 37 communes de la CC EBER fait partie de ce nouveau périmètre du fait des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires à la station Atmo de Salaise-sur-Sanne et du niveau des émissions constatées dans le secteur de Roussillon.

Le PPA3 intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (industrie et BTP, résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilité et urbanisme, communication) regroupant à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes, ou encore des actions de communication et de sensibilisation.

Les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois permettront de répondre aux dispositions récemment introduites dans le code de l'environnement et relatives aux mesures à prendre par les préfets de départements pour réduire les émissions de poussière issues du chauffage au bois. Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027 via ce nouveau plan.

L'ensemble du dossier est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a20375.html>

Il peut faire l'objet d'une communication papier sur simple demande à la Direction générale de la Mairie.

Conformément aux articles L 222-4 et R 222-21 du code de l'environnement, ce projet de troisième PPA de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 doit être soumis au Conseil municipal. Celui-ci pourra également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois, conformément à l'article L 222-6-1 du code de l'environnement. Ces deux avis rendus par les collectivités peuvent faire l'objet d'une seule et même délibération. Ils doivent être émis dans un délai de 3 mois suivant l'envoi de la lettre de saisine, soit au plus tard le 25 mars 2022.

M. le Maire, propose de donner un avis défavorable au projet, considérant ne pas avoir été suffisamment concerté, notamment sur le périmètre qui englobe notre territoire dans un vaste espace « lyonnais » et au regard des nouvelles contraintes pesant sur le chauffage au bois.

Mme Bataray se dit stupéfaite de l'intention de vote de la majorité municipale. Elle ne comprend pas que le Maire puisse donner un avis défavorable à un projet visant à élargir des mesures pour limiter des problématiques liées à la qualité de l'air et permettant à la Ville de bénéficier d'une étude et de travaux. L'argument portant sur le défaut de concertation lui paraît infondé, elle estime qu'il s'agit plutôt d'une fierté mal placée.

Elle espère que les membres du conseil municipal voteront en conscience et donneront un avis favorable.

Elle rappelle qu'il est question de particules fines, de pics de pollution qui dépassent les seuils de la métropole et qu'il est de la responsabilité du Maire de faire que notre territoire proche de l'autoroute et d'industries hautement polluantes, puisse bénéficier de mesures pour améliorer la qualité de l'air.

Elle se dit choquée mais pas étonnée, l'opposition de la majorité municipale à ce projet démontre une incapacité à voir les grands enjeux pour la Ville, une absence de prise de responsabilité et de courage politique. Elle conclut : « C'est grave, très grave ».

Elle votera favorablement au projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Mme Krekdjian, rappelle que la pollution est également responsable de maladies respiratoires. Elle considère que l'on ne peut pas refuser cette proposition. Elle regrette que la Ville ne développe pas davantage les modes doux ainsi que la végétalisation pour absorber les polluants et préfère bétonner.

Enfin, elle demande que le lieu de téléchargement du dossier soit communiqué sur le site internet.

M. le Maire répond négativement à sa demande, ce lien étant accessible sur le site de l'Etat.

A l'issue du débat, M. le Maire met au vote l'avis défavorable proposé concernant le 3ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

| Vote | Nbre de Voix | Elus |
|------------|--------------|---|
| Pour | 22 | |
| Contre | 4 | PERNOT Bernard BATARAY Zerrin, GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice |
| Abstention | 1 | LINOSSIER Nathalie |

→Le Conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable au projet.

N°2022-07 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

EBER a transmis à la Ville le 16 décembre 2021 le rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui doit être présenté au Conseil municipal conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document est consultable en mairie, à la direction générale des services. Le lien de téléchargement (<https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/dechets/rapport-annuel-prevention-et-gestion-des-dechets>) a été également envoyé par courriel aux

conseillers municipaux. Il peut faire l'objet d'une communication papier sur simple demande à la Direction générale de la Mairie.

Le rapport transmis par EBER ne porte que sur le périmètre ouest du territoire, dont fait partie Roussillon, dont le financement est assuré par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

→Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de communes EBER.

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire informe l'assemblée des décisions prises en vertu de la délibération du conseil municipal n°2020-02 du 18 juin 2020.

Celles-ci sont les suivantes :

| NUMERO | DATE | OBJET | FOURNISSEUR | MONTANT |
|---------|------------|--|---|---|
| 2021D43 | 15/12/2021 | Tarifs municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2022 | | |
| 2021D44 | 16/12/2021 | ASSURANCES | MAPA : prestation de service d'assurances Attribution 3 los | Lot 1 : Multirisques : 26378,25 € Lot 2 : RC : 7613,73 € Lot 3 : Flotte auto: 5476,42 € |
| 2022D01 | 01/02/2022 | Bail commercial du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2030 pour un local commercial et un logement sis 39 Grande Rue à Roussillon dans le cadre de l'exploitation d'une boucherie – charcuterie | BONO Cyrille | loyer annuel de 12 000 € hors taxes et hors charges |
| 2022D02 | 03/02/2022 | Prolongation de la convention d'occupation précaire d'un logement communale | SARL ALAGOZ FACADE 1 an, du 01/01 au 31/12/2022 | 350€ TTC mensuel |
| 2022D03 | 02/02/2022 | Contrat d'assurance Auto Collaborateur | GLISE Assurances AXA assistance | 716,27 € TTC |
| 2022D04 | 01/02/2022 | Marché à procédure adaptée | Lot 4 - transformation accueil attribué à LB CONSTRUCTION (38). | 711,36€, ce qui porte le marché à 41 939,76 € TTC |

Questions orales de M. Pernot.

▪ **Question n°1 :**

Lors du CM du 25/11/2021, concernant la mise en place du RIFSEP, je vous avais questionné sur les dispositions prises pour la Police Municipale. Pourriez-vous nous faire un point sur les négociations.

➤ **Réponse de M. le Maire.**

La police municipale n'est pas concernée par les dispositions du RIFSEEP. Cependant, j'ai reçu les représentants syndicaux et j'ai bien entendu les remarques faites par nos agents municipaux. Je suis en train d'étudier les diverses possibilités d'ajustement.

▪ **Question n°2 :**

-Capteurs de CO2 dans nos écoles :

Dans le cadre de la gestion sanitaire, afin de lutter contre la propagation de virus et de favoriser une bonne qualité de l'air dans les écoles, le Ministre de l'éducation avait annoncé un plan national de 20 millions d'euros pour l'achat de capteurs de CO2 par les collectivités.

Concrètement, savez-vous comment nous allons ou pas en bénéficier ?

➤ **Réponse de M. le Maire.**

La Ville a commandé 5 détecteurs de CO2. Mais, Monsieur Pernot, de mon point de vue personnel, sachez-bien qu'une bonne fenêtre ouverte quelques minutes ventile l'atmosphère bien mieux que n'importe quel autre objet.

-Information :

Le budget primitif 2022 sera présenté au prochain Conseil municipal, le 31/03/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h15



Robert Duranton
Maire de Roussillon

**Les délibérations et les décisions correspondantes peuvent être consultées à la
Direction Générale des Services.**